

BUENOS AIRES, le 31 août 1933.

LÉGATION DE SUISSE

BUENOS AIRES

ARENALES 1908

TÉLÉPHONE 44, JUNCAL 0077

ADR. TÉLÉGR. LEGATSUIZA

CODES: A. B. C. 5ÈME. & 6ÈME. ÉD.

25791

COPIE par SS."Dullio".

N.º C.IV.a.4.c.- V.H.

Chili - Accord de clearing.

ad VI. 8 - Chili - 9 - 1

Chili - Régime des paiements.



*Original dans le dossier
8-Chile-9-1*

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du 2 de ce mois, par laquelle vous avez bien voulu me charger d'ouvrir des pourparlers avec le Gouvernement chilien, en vue de la conclusion d'un accord de clearing.

J'ai pris bonne note de vos instructions et il me semble, en effet, que je possède tous les renseignements nécessaires afin de mener, en connaissance de causes, les négociations que vous avez bien voulu me confier. Il restera à établir de quelle façon il faudra formuler notre réserve relative à l'incorporation successive de l'importation des cuivres chiliens dans le trafic de clearing. Je pense qu'il y aurait avantage à faire figurer cette réserve dans l'Accord même, après le premier paragraphe de l'article premier (je me base sur l'accord gréco-suisse, sur le modèle duquel devrait être rédigé le traité suisse-chilien). Je demande, cependant, à notre Consulat général à Santiago, d'examiner - avant de soumettre une proposition dans ce sens au Gouvernement chilien - s'il n'y aurait pas lieu, par hasard, de cacher notre intention aux compagnies qui, au Chili, monopolisent l'exportation des cuivres. Si tel était le cas, la réserve en question ne pourrait être formulée que dans un échange de notes. Il reste également à étudier dans quelle forme il y aurait lieu de stipuler la clause concernant le cours du peso, auquel devraient être dégelés les crédits suisses.

Attendu que les points au sujet desquels les négociateurs auront à se mettre d'accord, sont assez nombreux, je suis arrivé à la conclusion que - si nous ne voulons pas que les pourparlers traînent indéfiniment et si nous voulons éviter que M. le Ministre Traversini, actuellement au Paraguay pour une quinzaine de jours, se déplace à Santiago - il faudrait tout d'abord que notre Consulat général à Santiago tâche de mettre sur pied, d'entente avec la Section commerciale du Ministère des Affaires Etrangères, un projet d'accord que le Gouvernement chilien accepterait sans grandes modifications, lorsque la Légation le lui soumettrait. Car, si la Légation voulait faire elle-même ce travail, par correspondance, notre accord ne verrait pas la lumière de sitôt. En effet, pour la Légation, de négocier un accord depuis ici, cela serait comme pour vous de mener, depuis Berne, des pourparlers avec l'Egypte... Cela ne vous paraîtra pas étrange, si je vous dis qu'entre l'Argentine et le Chili les communications postales ont lieu grâce à un train qui parcourt le trajet une fois par semaine et grâce à deux lignes aériennes, dont les avions partent de Buenos Aires pour le Chili seulement une fois par semaine,

-/-

A la Division du Commerce

du Département fédéral de l'Economie Publique,

B e r n e .



Buenos Aires le 31 août 1933.

AGENCE SUISSE
TELEPHONE 431 (Ligne 007)
RUE TRINITE 10
CORRE A. H. O. BUREAU & GRAVEUR

LEGATION DE SUISSE
BUENOS AIRES

COPIE par 88 "Dallio".

N. C. IV. a. h. e. - - V. H.

- 2 -

Chili - accord de clearing.

HANDELSRECHNUNG

le samedi. Ajoutez à cela qu'il faudrait, par surcroît, compter avec l'inertie traditionnelle des chancelleries sudaméricaines et se résoudre à attendre, peut-être des semaines, la réponse du Ministère chilien des Affaires Etrangères à une note de la Légation.

Dans ces conditions, afin de parer aux difficultés que je viens de vous décrire, j'ai pensé de charger M. Küpfer de prendre immédiatement contact, au nom de la Légation, avec la Section commerciale du Ministère des Affaires Etrangères et de mettre sur pied un projet d'accord que le Gouvernement chilien pourrait accepter sans trop de modifications. Une fois ce travail préliminaire accompli, la Légation pourra proposer le dit projet au Gouvernement qui, peut-être, ne fera plus, alors, trop traîner les négociations, attendu que le projet aurait été rédigé d'accord avec ses bureaux.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, à toutes fins utiles, ma note d'instructions au Consulat Général de Suisse à Santiago.

J'attacherais du prix à apprendre aussitôt que possible si vous êtes d'accord avec la Légation quant à la procédure dont je viens de vous entretenir.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre de Suisse absent:

signé Fumasoli.

1 annexe

Attendu que les points au sujet desquels les négociations ont été en suspens, sont assez nombreux, je suis arrivé à la conclusion que - si nous ne voulons pas que les négociations soient indéfiniment en suspens - il faudrait tout d'abord que notre Consulat général à Santiago se mette au pied de la lettre de la section commerciale du Ministère des Affaires Etrangères, un projet d'accord que le Gouvernement chilien accepterait sans grandes modifications, lorsque la légation le lui soumettrait. Car, si la légation voulait faire elle-même ce travail, par correspondance, notre accord ne viendrait pas la lumière de sitôt. En effet, pour la légation, de négocier un accord depuis ici, cela serait comme pour vous de mener, depuis Berne, des pourparlers avec l'Egypte... Cela ne vous paraîtra pas étrange, si je vous dis qu'après l'Argentine et le Chili les communications postales ont lieu grâce à un train qui parcourt le trajet une fois par semaine et grâce à deux lignes aériennes, dont les avions partent de Buenos Aires pour le Chili seulement une fois par semaine.

A la Division du Commerce
du Département fédéral de l'Economie Publique,
Berne.